

Elections régionales 2015 : comprendre les règles du vote

Le Monde.fr | 20.10.2015 à 15h56 • Mis à jour le 03.12.2015 à 11h16 | Par **Mathilde Damgé**

Les élections régionales des 6 et 13 décembre inaugurent un nouveau [mode](#) de scrutin : « la proportionnelle à la plus forte moyenne », validée [par le conseil constitutionnel en janvier](#). Il mérite un peu d'explications quant à son fonctionnement et [ses enjeux](#).

EXPLICATION SIMPLE

Pour [commencer](#), les listes : celles-ci sont régionales (tous les habitants d'une région reçoivent les mêmes), mais elles sont composées de sections départementales. Le nombre de candidats dans ces sections est déterminé en fonction de la [population](#) de chaque département. Le bulletin de vote d'une liste est identique dans tous les départements d'une même région.

Ensuite, le vote. Là, deux possibilités :

L'élection se fait dès le premier tour. Cela signifie qu'un parti obtient d'emblée une majorité absolue (plus de la moitié des voix). Les sièges sont alors attribués à chaque liste proportionnellement au nombre de voix obtenues par chacune d'elles à l'échelon régional. Et le parti arrivé en tête empoche une prime de 25 % des sièges. Les autres sièges sont attribués à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, à toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

L'élection se joue en deux [tours](#). Seuls les partis ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont qualifiés pour un second tour. A l'issue de celui-ci, le parti en tête va [empocher](#) une prime de 25 % des sièges, et chacune des listes, sous réserve d'avoir obtenu 5 % des suffrages exprimés, se voit [attribuer](#) des sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Qu'il y ait un tour ou deux, l'objectif de ce mode de scrutin est de **conférer** à la liste qui arrive en tête – en lui donnant un quart des sièges d'office, plus un nombre de sièges à la proportionnelle de son score – une majorité qui lui permette de **gouverner**.

PLUS EN DÉTAILS

Qu'est-ce que la règle de « la proportionnelle à la plus forte moyenne » ? C'est une règle consistant à **distribuer** les sièges, comme son nom l'indique, proportionnellement.

Pour **partager** les sièges, on aura besoin d'utiliser le quotient électoral. C'est un chiffre qui représente le poids des électeurs : on l'obtient en divisant le nombre **total** de votants par le nombre de sièges à **pourvoir**.

Ensuite, on prend le nombre de suffrages recueillis par chaque liste et on le divise par le quotient électoral. On obtient ainsi le nombre de sièges pour chaque sensibilité **politique** : ce chiffre étant forcément entier, il est donc arrondi si nécessaire (à l'inférieur).

Problème : souvent il y a des sièges restants. On les partage cette fois « à la plus forte moyenne ». Pour ce **faire**, on divise le nombre de voix (recueillies par chaque liste) par le nombre de sièges déjà attribués auquel on ajoute un, selon le modèle suivant :

Nombre de voix / (nombre de sièges obtenus + 1) = plus forte moyenne

La liste qui obtient la plus forte moyenne reçoit un siège. L'opération se répète autant de fois qu'il reste de sièges à pourvoir.

LÀ OÙ ÇA SE CORSE...

En cas d'égalité au second tour entre les listes arrivées en tête, les sièges correspondant à la prime de 25 % sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Autre point important : théoriquement, seules peuvent se **présenter** au second tour les listes qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. Sauf en Corse, où c'est 7 % (voir dans le mémo gouvernemental en PDF page 6). L'île, où la collectivité territoriale équivaut au conseil régional, avec des pouvoirs plus importants, bénéficie d'autres spécificités : la prime majoritaire y est plus faible (9 des 51 sièges), ce qui permet à plus de sensibilités politiques de s'exprimer.

En savoir plus sur

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/10/20/regionales-comprendre-les-regles-du-vote_4793269_4355770.html#S5spSRRx6ks4kPBo.99